



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF PV N° 4 du 30-09-2025

Présidence : Sophie CHARRUET

Assiste à la séance : Laurent ABRACHY (CTD DAP)

Présents : Daniel CHABERT, Sophie CHARRUET, James SANTANA, Michel PELLETIER, Sébastien ROCHAT

Excusé :

Absents non excusés : Sylvain AUZET

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 13H15

Ordre du jour.

- Courriers
- Suivi des compétitions

La commission valide le PV n° 3 du 23/09/2025.



PÔLE TECHNIQUE

COURRIERS

- Courriel du 24/09/2025 de SAINT CREPIN EYGLIERS Sp : Participation 1 seule équipe au lieu de 2 à la rentrée du Foot U7 à VINON le 27/09/2025. Lu et noté ;
- Courriel du 25/09/2025 du FC SISTERON : Absence de l'équipe U11 au plateau de LA ROCHE de 27/09/2025. Lu et noté ;
- Courriel du 26/09/2025 de L'ARGENTIERE Sp : Absence de l'équipe U11 Filles au plateau d'EMBRUN le 27/09/2025. Lu et noté ;
- Courriel du 26/09/2025 de l'AF CHAMPSAUR VALGAU : Absence équipes U7 à la rentrée du Foot U7 le 27/09/2025 à VINON. Lu et noté ;
- Courriel du 30/09/2025 de L'ARGENTIERE Sp : Envoi des feuilles de présence U9 et U11 du 27/09/2025. Lu et noté ;
- Courriel du 30/09/2025 de l'US VEYNES SERRES : Plateau U7 du 11/10/2025. Lu et noté, nécessaire fait.
- Courriel du 30/09/2025 de L'ARGENTIERE Sp : Organisation d'un plateau foot éducatif le 04/10/2025. Lu et noté, **sauf la présence de filles de L'ARGENTIERE Sp, SAINT CREPIN EYGLIERS Sp, O BRIANCON SERRE CHE, AS EMBRUN et O CHORGES.**

RETOUR CSR

- RAS

SUIVI DES COMPETITIONS

Toute correspondance doit-être adressée sur la messagerie officielle du secrétariat du District des Alpes par les messageries officielles des clubs. Aucune demande via les messageries personnelles ne sera prise en compte.

Pour toutes modifications d'engagements d'équipes U6/U7, U8/U9 et U10/U11 doivent parvenir sur la messagerie officielle du secrétariat du District des Alpes via les messageries des clubs pour le 27/10/2025 délai de rigueur.

CRITERIUM U13

RAPPEL : En cas de forfait d'une équipe 2 ou plus les équipes 3 ou plus seront déclarés forfait (exemple : club A 2 forfaits, les équipes 3 et 4 seront également forfait)

Accession (Brassage)

- **Journée 1 du 20/09/2025**
- **Poule A**
 - Match n° 54716594, CA DIGNE 04 F1 – LARAGNE sp 1 : **Reprogrammé le 15/11/2025 à 14h00.**
- **Journée 3 du 11/10/2025**
- **Poule A**
 - Match n° 54716604, Académie Sp Alpes 1 – LARAGNE Sp 1 : **La rencontre se jouera à 16h30 sur le terrain de LARAGNE, accord des 2 clubs**



PÔLE TECHNIQUE

Départemental (Brassage)

➤ Journée 1 du 20/09/2025

➤ Poule A

- Match n° 54716617, AF CHAMPSAUR VALGAU 1 – LARAGNE sp 2 : **Reprogrammé le 15/10/2025 à 14h00**

➤ Poule D

- Match n° 54798179, CA DIGNE 04 F 2 – AS SAINT ANDRE CASTELLANE 1 : **Reportée au 01/10/2025 à 15h00, accord des 2 clubs**

➤ Journée 5 du 22/11/2025

➤ Poule C

- Match n° 54717726, FC BARCELONNETTE 1 – AF CHAMPSAUR VALGAU 2 : **Rencontre avancée au 18/10/2025, accord des 2 clubs**

➤ Journée 7 du 13/12/2025

➤ Poule C

- Match n° 54717733, FC BARCELONNETTE 1 – US MOYENNE DURANCE 3 : **Rencontre avancée au 25/10/2025, accord des 2 clubs**

U11

Journée du 20/09/2025

➤ Plateau "Classique"

✓ Site 3 à Digne :

- ✓ Manque feuilles de présence de : CA DIGNE 04 F, US MOYENNE DURANCE. **La commission demande aux clubs de CA DIGNE 04 F et US MOYENNE DURANCE de nous fournir ces documents pour le lundi 29/09/2025 délai de rigueur. En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

✓ Site 6 à Veynes :

- Manque feuilles de présence de l'AF CHAMPSAUR VALGAU, GAP Foot 05, LA ROCHE Sp, US VEYNES-SERRES. **La commission demande au club de US VEYNES SERRES de nous fournir ces documents pour le lundi 29/09/2025 délai de rigueur. En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Journée du 27/09/2025

➤ Plateau "Classique"

✓ Site 1 à Barcelonnette :

- **OK**

✓ Site 2 à Volonne :

- **OK**

✓ Site 3 à Manosque :

- Manque feuilles de plateau, et de présence de EP MANOSQUE, AFC SAINTE TULLE-PIERREVERT. **La commission demande au club l'EP MANOSQUE de nous faire parvenir les documents pour le lundi 06/10/2025 délai de rigueur.**



PÔLE TECHNIQUE

- ✓ Site 4 à Forcalquier :
 - OK
- ✓ Site 5 à Larnage :
 - Manque feuilles de plateau, et de présence de LARAGNE Sport, ORAISON Sport, US VEYNES-SERRES, GAP Foot 05. **La commission demande au club LARAGNE Sp de nous faire parvenir les documents pour le lundi 06/10/2025 délai de rigueur.**
- ✓ Site 6 à La Roche :
 - Manque feuille de présence de l'AF CHAMPSAUR VALGAU, LA ROCHE Sp, l'US MOYENNE DURANCE. **La commission demande au club LA ROCHE Sp de nous faire parvenir les documents pour le lundi 06/10/2025 délai de rigueur.**
- Site 7 à Embrun :

Manque feuilles de plateau, et de présence de AS EMBRUN, FC TALLARD, l'US MOYENNE DURANCE. **La commission demande au club l'AS EMBRUN de nous faire parvenir les documents pour le lundi 06/10/2025 délai de rigueur.**
- Site 8 à Chorges :
 - OK

Journée du 11/10/2025 : Jour de Coupe

Site 1 à Gap : GAP Foot 05 1, FC SISTERON 2, AF CHAMPSAUR VALGAU 1, US VEYNES SERRES 1.

Site 2 à Larnage : LARAGNE Sp, GAP Foot 05 2, AF CHAMPSAUR VALGAU 2, FC VOLONNE.

Site 3 à Embrun : AS EMBRUN, GAP Foot 05 3, LA ROCHE Sp, L'ARGENTIERE Sp F.

Site 4 à Eyglers : SAINT CREPIN EYGLIERS Sp 1, GAP Foot 05 4, ASF TALLARD, O BRIANCON SERRE CHE

Site 5 à Chorges : O CHORGES, GAP Foot 05 5, FC BARCELONNETTE, L'ARGENTIERE Sp 1.

Site 6 à La Saulce : FC LA SAULCE, GAP Foot 05 6, USB SEYNE LES ALPES, US MOYENNE DURANCE 3

Site 7 à Sisteron : FC SISTERON 1, US MOYENNE DURANCE 1, ACADEMIE Sp ALPES 1.

Site 8 à Volx : US VIVO 1, CA DIGNE 04 F 2, FC SISTERON 3, SC VINON 2.

Site 9 à Peyruis : US MOYENNE DURANCE 2, EP MANOSQUE 2, SC VINON 1, ACADEMIE Sp ALPES 3.

Site 10 à Oraison : ORAISON Sp, US VIVO 2, ACADEMIE Sp ALPES 2, AFC SAINTE TULLE-PIERREVERT 2,

Site 11 à Forcalquier : AS FORCALQUIER, AS VALENTOLE GREOUX 2, CA DIGNE 04 F 1, GJ BASSIN DU LARGUE.

Site 12 à Sainte Tulle : AFC SAINTE TULLE-PIERREVERT 1, AS VALENTOLE GREOUX 1, EP MANOSQUE 1, US MOYENNE DURANCE 4.

U9

Journée du 27/09/2025

- Plateau "Classique"
- ✓ Site 1 à Briançon :
 - Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. **La commission demande au club l'O BRIANCON SERRE CHE de nous faire parvenir les documents pour le lundi 06/10/2025 délai de rigueur.**
- ✓ Site 2 à Saint Bonnet :
 - Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. **La commission demande au club de l'AF CHAMPSAUR VALGAU de nous faire parvenir les documents pour le lundi 06/10/2025 délai de rigueur.**



PÔLE TECHNIQUE

- ✓ Site 3 à La Saulce :
- **OK**
- ✓ Site 4 à Dauphin : Absence club de US VIVO 04. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**
- ✓ Site 4 à Dauphin :
- ✓ OK
- ✓ Site 5 à Saint Auban :
- Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. **La commission demande au club de l'US MOYENNE DURANCE de nous faire parvenir les documents pour le lundi 06/10/2025 délai de rigueur.**
- ✓ Site 6 à Digne :
- Manque la feuille de plateau et les feuilles de présences. **La commission demande au club du CA DIGNE 04 F de nous faire parvenir les documents pour le lundi 06/10/2025 délai de rigueur.**

U7

La séance est levée à 14H15

Prochaine réunion : Mardi 07/10/2025 en visioconférence à 13H15.

Présidente de la commission
Sophie CHARRUET

Secrétaire de séance
Michel PELLETIER